



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Ordonnance fixant la répartition des magistrats du siège
dans les chambres et services de la cour d'appel de Versailles
à compter du 1^{er} septembre 2025**

Année 2025

Ord n° 254 /2025

TABLE DES MATIÈRES

SUPPLÉANCE GÉNÉRALE DU PREMIER PRÉSIDENT	6
1 - En application des articles R 312-2 et R 312-69 du code de l'organisation judiciaire, et pour toutes les fonctions qui sont spécialement attribuées au Premier président	6
2 - En application de l'article 904 du code de procédure civile et pour la désignation de la chambre civile ou commerciale à laquelle l'affaire est distribuée	7
3 - Les taxations en matière d'aide juridictionnelle prévues par les articles 109 à 112 du décret 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	7
4 - Serments requis par la loi	7
PÔLE 1 – PÔLE CIVIL.....	7
AUDIENCES SOLENNELLES.....	8
Chambre civile 1-1.....	9
Chambre civile 1-2	12
Chambre civile 1-3 Chambre de la responsabilité.....	12
Chambre civile 1-4 Chambre de l'immobilier	15
Chambre civile 1-5 Chambre de l'urgence.....	16
Chambre civile 1-6 Chambre de l'exécution et du contentieux bancaire	17
Chambre civile 1-7 Attributions du Premier président.....	19
1) Contentieux Premier président.....	19

2) Contentieux des mesures restrictives et privatives de liberté pour raisons médicales	20
3) Rétention administrative des étrangers, visites domiciliaires (étrangers assignés à résidence - article L.733-10 du CESEDA) mandats d'arrêt européens, extraditions et demandes d'effet suspensif, contestation des mesures d'isolement et de contention :	21
4) Contentieux de la réparation des détentions provisoires (article 149-1 du code de procédure pénale) :	22
5) Contestations d'honoraires et taxes des avocats et avoués, officiers ministériels et assimilés : recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes	22
6) Fixation de la rémunération des administrateurs judiciaires, des commissaires à l'exécution du plan et des liquidateurs (articles R 663-13, R. 663-16 et R 663-31 du code de commerce)	22
7) Recours contre les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle :	23
SERVICE GÉNÉRAL DES EXPERTISES ET DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE	23
1) Contestations d'honoraires et taxes des techniciens et experts judiciaires :	23
2) Établissement de la liste des experts et suivi (articles 8, 12 et 15 du décret 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires et article 724 et suivants du code de procédure civile)	23
3) Demandes d'aide juridictionnelle (section cour d'appel du bureau d'aide juridictionnelle)	24
4) Taxation des états de frais ou mémoires (article R. 227 du Code de procédure pénale)	24
5) Établissement de la liste des médiateurs (article 5 du décret n°2017-1457 du 9 octobre 2017)	24
6) Établissement de la liste des conciliateurs (article 3 du décret n°78-381 du 20 mars 1978)	24
7) Établissement de la liste des enquêteurs sociaux et suivi (article 5 du décret 2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile)	24
PÔLE 2 – PÔLE FAMILLE	25
Chambre de la famille 2-1	25
Chambre de la famille 2-2	26
PÔLE 3 – PÔLE COMMERCIAL	28
Chambre commerciale 3-1	28
Chambre commerciale 3-2	30
PÔLE 4 – PÔLE SOCIAL ET PROTECTION SOCIALE	32
Chambre sociale 4-1 Mise en état commune	33
Chambre sociale 4-2 (urgences)	33

Chambre sociale 4-3	35
Chambre sociale 4-4	35
Chambre sociale 4-5	36
Chambre sociale 4-6	37
Chambre 4-7 Protection sociale.....	38
PÔLE 5 – PÔLE CORRECTIONNEL	39
7ème chambre des appels correctionnels et chambre spéciale des mineurs	39
1) <i>Appels correctionnels</i>	39
2) <i>Chambre des mineurs :</i>	40
8ème chambre des appels correctionnels.....	41
9ème chambre des appels correctionnels.....	42
18ème chambre des appels correctionnels, de police et de l'application des peines	43
1) <i>Appel des décisions du ressort ne relevant pas d'un contentieux spécifiquement attribué à une chambre, abus de faiblesse, abandon de famille, non-représentation d'enfants, violences conjugales et leurs intérêts civils, sauf préjudice corporel</i>	43
2) <i>Appel des tribunaux de police (article 547 du code de procédure pénale), dont les intérêts civils, sauf préjudice corporel</i>	43
3) <i>Chambre de l'application des peines</i>	44
PÔLE 6 – CHAMBRES DE L'INSTRUCTION.....	44
Chambre de l'instruction 6-1	45
Chambre de l'instruction 6-2.....	45
Chambre de l'instruction 6-3.....	46
Chambre de l'instruction 6-4.....	46
PÔLE 7 – PÔLE CRIMINEL (COUR D'ASSISES ET COUR CRIMINELLES DEPARTEMENTALES).....	47
PÔLE 8 – VIOLENCES INTRAFAMILIALES	48
SERVICE D'AFFECTATION : PROTECTION DES MAJEURS ET DE TUTELLE DES MINEURS	48
SERVICE D'AFFECTATION : AFFAIRES FAMILIALES DONT LES ORDONNANCES DE PROTECTION	48
SERVICE D'AFFECTATION : APPELS CORRECTIONNELS.....	49
SERVICE D'AFFECTATION : ASSISTANCE ÉDUCATIVE.....	49
SERVICE D'AFFECTATION : APPLICATION DES PEINES.....	49
SERVICE D'AFFECTATION : SERVICE DE L'INSTRUCTION.....	49
SERVICE D'AFFECTATION : COURS D'ASSISES ET COURS CRIMINELLES	49

AUTRES ATTRIBUTIONS	49
<i>Magistrat chargé de la coordination des conciliateurs et des médiateurs autres que familiaux (article R 312-13-1 du code de l'organisation judiciaire) :</i>	49
<i>Magistrat chargé de la coordination des médiateurs familiaux :</i>	50
<i>Magistrat chargé de la coordination des magistrats du siège du ressort de la cour d'appel en matière de droit de la famille (article R 312-13-2 du code de l'organisation judiciaire) :</i>	50
<i>Magistrat délégué à la protection des majeurs (article L 312-6-1 du code de l'organisation judiciaire) :</i>	50
<i>Magistrat désigné en qualité de délégués à la protection de l'enfance et de la chambre spéciale des mineurs – article L312-6 du code de l'organisation judiciaire – articles L12-1 et L221-3 du code de la justice pénale des mineurs :</i>	51
<i>Magistrat en charge de la politique de lutte contre les violences intrafamiliales :</i>	51
<i>Magistrat correspondant du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale :</i>	51
<i>Magistrat Délégué à la Politique Associative et à l'Accès au Droit (MDPAAD) :</i>	51
<i>Directrice des relations publiques et institutionnelles :</i>	52
<i>Magistrats référents de la Cour de cassation - Observatoire des litiges judiciaires :</i>	52
<i>Délégation conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi 2024-582 du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels :</i>	52
<i>Par délégation du premier président, les compétences, telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 1er de la loi 2024-582 du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels, publiée au journal officiel le 25 juin 2024 sont déléguées aux conseillers et aux vice-présidents placés des chambres de l'instruction.....</i>	52
<i>Discipline des avocats :</i>	52
<i>Magistrats désignés en application des dispositions des articles 22-1 et 22-3 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques :</i>	52

Nous, Jean-François BEYNEL, Premier président de la cour d'appel de Versailles,

- Vu les articles L. 121-3, R. 121-1, R. 312-1 à R. 312-13, R. 312-3, R. 312-41 et R. 312-42, R. 312-83 du code de l'organisation judiciaire,
- Vu les articles L. 312-6, L. 312-6-1, R. 311-7 du code de l'organisation judiciaire,
- Vu les articles 191, 219, 511, 712-11 et suivants, D. 43, D.49-4, D. 49-8, D. 49-9 du code de procédure pénale,
- Vu les articles L. 12-1 et L. 221-3 du code de la justice pénale des mineurs,
- Vu les dispositions de l'article 1^{er} de la loi 2024-582 du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels, publiée au journal officiel le 25 juin 2024,
- Vu les dispositions de l'article 959-1 du code de procédure civile, à compter du 1^{er} septembre 2025, en application du décret 2025-619 du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile,
- Vu l'avis de l'assemblée générale des magistrats du siège en date du 1^{er} juillet 2025,
- Vu l'avis favorable et conforme du procureur général, pris en application, des dispositions de l'article 511 du code de procédure pénale,

Fixons ainsi qu'il suit la répartition dans les chambres et services de la cour, des premiers présidents de chambre, des présidents de chambres, conseillers, magistrats honoraires et magistrats placés qui la composent à compter du 1^{er} septembre 2025,

Fixons une semaine rédactionnelle pour l'année 2025, du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025,

Disons, en application de l'article R.312-3 du code de l'organisation judiciaire, qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un magistrat, il sera remplacé pour exercer les fonctions précisées à la présente ordonnance, y compris celle exercées par délégation du président, par tout magistrat du siège de la cour d'appel chargé ou non d'un service spécialisé,

Disons qu'en cas de besoin, l'assemblée générale des magistrats du siège pourra être consultée par écrit et par voie électronique,

Disons que les magistrats du siège, visés dans la présente ordonnance, proposés, pour une nomination à la cour d'appel de Versailles, par le ministre de la justice, garde des sceaux, à l'avis du conseil supérieur de la magistrature, pour lesquels le décret de nomination du président de la République n'est pas encore intervenu, à la date de la présente ordonnance, sont désignés **sous réserve que cette nomination intervienne avant le 1^{er} septembre 2025.**

Déléguons nos compétences de la manière suivante :

- **En matière juridictionnelle**, selon les dispositions de la note de service du 16/07/2025 à :
 - M. Didier SAFAR, premier président de chambre pour le service pénal,
 - Mme Sophie MOLLAT, première présidente de chambre pour le service civil
 - M. David ALLONSIUS, président de chambre pour le pôle VIF

- **En matière administrative**, selon les dispositions de la note de service du 16/07/2025 chacun, en ce qui le concerne, selon ses attributions, pour signer tous les actes et décisions nécessaires au bon fonctionnement du service, à :

- M. Didier SAFAR, premier président de chambre,
- Mme Sophie MOLLAT, première présidente de chambre,
- M. David ALLONSIUS, président de chambre,
- M. Hervé HENRION, conseiller chargé du secrétariat général,
- M. Hugo LABART-MANNEVILLE, juge placé secrétaire général adjoint
- M. Quentin DUBUIS, administrateur de l'État, chargé de mission,
- M. Robin MURACCIOLE, chef de cabinet, chargé de mission.

SUPPLÉANCE GÉNÉRALE DU PREMIER PRÉSIDENT

1 - En application des articles R 312-2 et R 312-69 du code de l'organisation judiciaire, et pour toutes les fonctions qui sont spécialement attribuées au Premier président

M. Jean-François BEYNEL, premier président de la cour d'appel de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé :

- **Dans les matières juridictionnelles relevant de la cour d'appel**, par les premiers présidents de chambre, selon leurs attributions (voir note de service sur les missions des premiers présidents de chambre du 16/07/2025 et à défaut par les présidents de chambre dans l'ordre de rang.
- **Dans les fonctions administratives de gestion et d'administration**, par les premiers présidents de chambre (voir note de service sur les missions des premiers présidents de chambre du 16/07/2025) et à défaut par les présidents de chambre dans l'ordre du rang, visé ci-dessous, à l'exception des attributions spécialement déléguées à M. Hervé HENRION, conseiller chargé du secrétariat général, M. Hugo LABART-MANNEVILLE, juge placé secrétaire général adjoint, à M. Quentin DUBUIS, administrateur de l'État, chargé de mission, et à M. Robin MURACCIOLE, chef de cabinet, chargé de mission, (voir note de service sur le fonctionnement et l'organisation de la première présidence et de l'équipe de direction, relative aux services du siège, de la cour d'appel de Versailles du 16/07/2025 et ce dans le rang visé ci-après :

Monsieur Didier SAFAR, premier président de chambre

Madame Sophie MOLLAT, première présidente de chambre

2 - En application de l'article 904 du code de procédure civile et pour la désignation de la chambre civile ou commerciale à laquelle l'affaire est distribuée

Madame Sophie MOLLAT, première présidente de chambre, en matière civile, selon ses attributions (voir note de service sur les missions des premiers présidents de chambre du 16/07/2025) et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable du pôle concerné.

3 - Les taxations en matière d'aide juridictionnelle prévues par les articles 109 à 112 du décret 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

Mmes et MM les présidents de chambre et conseillers composant les chambres civiles, commerciales et sociales de la cour.

4 - Serments requis par la loi

Composition : Madame Sophie MOLLAT, première présidente de chambre, et en cas d'empêchement M. Didier SAFAR, premier président de chambre

- Selon les nécessités :
 - Un magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles
 - Un magistrat de permanence de remplacement / semaine

Audiences :

Lundi (2/mois)	A 9h30 et 10H30 et en tant que de besoin
----------------	--

SERVICES CIVILS

Responsable : Première présidente de chambre : Mme Sophie MOLLAT

PÔLE 1 – PÔLE CIVIL

Présidente de chambre, responsable de pôle : Mme Anna MANES

Conseillère, responsable de pôle adjoint : Mme Pauline de ROCQUIGNY

Toutes les affaires civiles autres que celles de la famille.

En application des articles L 121-3 et R 312-6 du code de l'organisation judiciaire, tous les présidents et conseillers de chacune des chambres civiles composant le pôle sont désignés pour assurer la mise en état des affaires ou assurer l'instruction de l'affaire dans le cadre des procédures orales.

Tous les présidents et conseillers de chacune des chambres civiles composant le pôle sont désignés pour appliquer les dispositions des articles 905-1 et 905-2 devenus les articles 906-1 et 906-2 du code de procédure civile.

Tous les présidents et conseillers de chacune des chambres civiles composant le pôle sont désignés pour statuer sur les demandes formées sur le fondement de l'article 524 du code de procédure civile dans le cadre d'un circuit long.

Tous les présidents de chacune des chambres civiles composant le pôle sont délégués pour statuer sur les requêtes prévues par les articles 958 et suivants du code de procédure civile.

Par délégation du premier président, tous les présidents et conseillers des chambres civiles sont désignés pour statuer sur les demandes de fixations prioritaires en application de l'article 948 du code de procédure civile et en application des articles 917 et suivants du code de procédure civile.

Tous les présidents et conseillers des chambres civiles sont désignés pour statuer sur l'irrecevabilité des conclusions de l'intervenant forcé ou volontaire ainsi que sur la caducité de la déclaration de saisine de la cour de renvoi en application des dispositions de l'article 1037-1 du code de procédure civile.

Les magistrats du pôle civil sont habilités à se suppléer à l'ensemble des audiences fixées dans les chambres du pôle, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

AUDIENCES SOLENNELLES

Article R.312-9 du code de l'organisation judiciaire et appel des décisions des conseils de l'ordre des barreaux (article 16 du décret modifié du 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat)

Composition :

M. Jean-François BEYNEL, premier président de la cour d'appel de Versailles,

Mme Anna MANES, présidente de chambre,

Mme Marina IGELMAN, conseillère,

Mme Sixtine du CREST, conseillère,

Mme Hélène PRUDHOMME, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles,

M. Patrice DUSAUSOY, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles.

Composition en ce qui concerne l'application des dispositions des articles 23, 5ème alinéa de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et 197 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat :

M. Jean-François BEYNEL, premier président de la cour d'appel de Versailles,
Mme Anna MANES, présidente de chambre,
Mme Marina IGELMAN, conseillère,
Mme Sixtine du CREST, conseillère, suppléante,
Mme Hélène PRUDHOMME, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles,
M. Patrice DUSAUSOY, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles.

Deux membres des conseils de l'ordre des avocats, du ressort de la cour, désignés conjointement par lesdits ordres.

Audiences :

1 mercredi par trimestre	9h	Solennelle
---------------------------------	-----------	-------------------

Chambre civile 1-1

Composition :

Mme Anna MANES, présidente de chambre
Mme Isabelle CHESNOT, présidente de chambre (80%)
Mme Marina IGELMAN, conseillère
Mme Lorraine DIGOT, conseillère (40%)
Mme Sixtine du CREST, conseillère

Attributions :

- Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre,
- Appels des ordonnances du juge de la mise en état relevant du contentieux de la chambre,
- Fonctionnement des groupements [associations (sauf associations syndicales libres et AFUL), mutuelles, syndicats, ordres professionnels], sauf sociétés civiles, notamment SCI :

- Groupements : fonctionnements I : NAC 34A à 34H
- Groupements : fonctionnements II : NAC 35A à 35Z
- Groupements : dirigeants : NAC 36A à 36Z
- **Arbitrage** : nature d'affaire particulière : 8A à 8E
- **Contrats de prestations de service (tribunaux judiciaires)** : autres contrats de prestation de service (hors responsabilité) : NAC 56A à 56Z
- **Exequatur** : exécution – arbitrage : nature d'affaire particulière 5F-8D
- **Litiges concernant l'État, les collectivités et les États étrangers : responsabilité des personnes publiques** : NAC 96A à 96Z (à l'exclusion du 96E – indemnisation détention provisoire).
- **Droit fiscal** :
 - Contributions indirectes et monopoles fiscaux : NAC 90A à 90Z
 - Droits d'enregistrement et assimilés : NAC 91A à 91Z
 - Droits de douanes et assimilés : NAC 92A à 92Z
 - Autres contestations en matière fiscale et douanière : NAC 93A à 93B
- **Procédures disciplinaires contre les officiers ministériels** :
 - NAC 97B à 97D
 - NAC 97F : recours et actions contre les décisions de certains organismes
 - NAC 97K à 97Z
- **Propriété littéraire et artistique (recours tribunaux judiciaires, et sauf logiciels)** : NAC 79A à 79Z
- **Presse** : droits attachés à la personne : NAC 14A
- **Droits de la personnalité et atteintes à la vie privée** : droits attachés à la personne : NAC 14A
- **Propriété** (autres contentieux que ceux distribués aux autres chambres civiles) : propriété et possession immobilière : NAC 70D à 70E
- **Responsabilité des auxiliaires de justices et officiers ministériels (sauf les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, les commissaires aux comptes, les commissaires aux apports, les commissaires à la fusion ou les experts comptables)** : dommages causés par l'activité professionnelle de certaines personnes qualifiées, NAC 63C
- **Servitudes (tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité)** : NAC 74A à 74Z
- **Successions** : partage, indivision, succession : NAC 28A à 28Z

- **État des personnes :**
 - Nationalité : NAC 10C à 10Z
 - État civil : NAC 11A à 11Z
 - Nom-prénom : NAC 12B à 12Z
 - Absence et disparition : NAC 13A à 13Z (à l'exclusion du code 13C : constatation présomption d'absence)
 - Filiation : NAC 2AA à 2AZ
 - Droit de la famille (nullité de mariage/mainlevée opposition à mariage) : NAC 23A à 23B
- **Procédures gracieuses :**
 - Filiation naturelle et filiation adoptive (adoption) : NAC 26F à 26G
 - État civil (modification de la mention du sexe à l'état civil) : 11 E
- **Appels en matière de protection des majeurs et de tutelles des mineurs :**
 - Incapacité des mineurs : NAC 15A à 15Z
 - Majeurs protégés : ouverture d'un régime de protection et mandat de protection future : NAC 16A à 16S
 - Majeurs protégés : fonctionnement des régimes de protection : NAC 17A à 17T
 - Majeurs protégés : clôture des régimes de protection et demandes consécutives à la clôture : NAC 18A à 18Z

Audiences (appel des décisions en matière de protection des majeurs et de tutelle des mineurs) :

Mercredi	9h	Rapporteur (simple ou double) ou collégiale
Jeudi	9h	Rapporteur

Audiences (autres attributions) :

Lundi	9h	Double rapporteur en alternance ou collégiale
Jeudi	9h	Rapporteur en alternance
Jeudi	14h	Incidents (2/mois conseillers en alternance)
Jeudi	9h	MEE incidents 906 conférences (2/mois président)

Chambre civile 1-2

Composition :

M. Philippe JAVELAS, président de chambre

Mme Anne THIVELLIER, conseillère

Mme Florence SCHARRE, conseillère

Mme Isabelle BROGLY, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

- **Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre**
- **Baux ruraux** : NAC 52 A à 52 Z
- **Baux d'habitation et professionnels** : NAC 51A à 51Z
- **Prêts d'argent, crédit-bail** (juge des contentieux de la protection) : NAC 53A à 53H
- **Vente** (juge des contentieux de la protection) : NAC 50A à 50Z
- **Contrats d'intermédiaires** (juridiction de proximité) : NAC 57A à 57B
- **Contrats de louage** (sauf en matière commerciale), contrats divers (juridiction de proximité) : NAC 59A à 59H
- **Contentieux relatif aux demandes portant sur l'organisation des funérailles ou de la sépulture** (autres que celles confiées à la chambre 1-7) : NAC 14B

Audiences :

Lundi	14h	Rapporteur 1/mois
Mardi	14h	Collégiale
Mercredi	14h	Rapporteur 1/mois (sauf 2 ^{ème} du mois)
Jeudi	9h30	Rapporteur (conseillers en alternance) et conférence (2/mois président)
Jeudi	14h	Incidents (2/mois président)

Chambre civile 1-3 Chambre de la responsabilité

SECTION 1

Composition :

Mme Florence PERRET, présidente de chambre

Mme Anne-Gaëlle DUMAS, conseillère

Mme Charlotte GIRAULT, conseillère

Attributions :

- **Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre**
- **Appels des ordonnances du juge de la mise en état relevant du contentieux de la chambre**
- **Recours portant sur des décisions des tribunaux judiciaires, des tribunaux de commerce et des tribunaux des affaires économiques en matière de responsabilité délictuelle et contractuelle quel que soit le contrat (sauf pour les auxiliaires de justice et officiers ministériels, mandataires judiciaires) :**
 - **Dommages causés par des véhicules : NAC 60A à 60C**
 - **Dommages causés par l'activité professionnelle de certaines personnes qualifiées : NAC 63A**
- **Responsabilité des produits défectueux : dommages causés par des animaux, des produits ou des services : NAC 61A à 61B**
- **Dommages causés par l'action d'une personne : dommages causés par l'action directe d'une personne : NAC 64A à 64C**
- **Contrats de vente : vente (sauf juridiction de proximité) : NAC 50A à 50Z**
- **Contrats d'assurance (tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, tribunaux de commerce, tribunaux des activités économiques) sauf transport (chambre 3-1), construction (chambre 1-4), garanties des pertes d'exploitation (chambre 3-1) : NAC 58A à 58Z**
- **Contrats d'intermédiaire (tribunaux judiciaires) sauf contrats d'agents commerciaux : NAC 57A à 57B**
- **Contrat de louage civil (tribunaux judiciaires) : NAC 59A à 59H**
- **Commission d'indemnisation des victimes d'infraction : recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes : NAC 97A**
- **Quasi-contrats : NAC 66A à 66C**

Audiences :

Mardi	14h	Rapporteur (2/mois) tenu alternativement par un conseiller
Mardi	15h30	Incident (2/mois) tenu alternativement par un conseiller
Jeudi	9h	Double rapporteur (3/mois) Collégiale (1/mois) -Conférences, clôture, mise en état (toutes les semaines) par le président de la chambre
Vendredi	9H	Rapporteur (1/mois)

SECTION 2**Composition :**

M. David ALLONSIUS, président de chambre

Les magistrats de la chambre civile 1-3

Attributions :

- Appel des jugements sur intérêts civils rendus en matière de préjudice corporel
- Intérêts civils en matière de préjudice corporel sur renvoi des autres chambres correctionnelles et de la chambre spéciale des mineurs
- Appels des arrêts de cour d'assises et de cour d'assises des mineurs relatifs à la seule action civile concernant les préjudices corporels (art. 380-5 du CPP)
- Appel des décisions du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) : recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes : NAC 97A

Audience :

Vendredi	9h (1/mois)
-----------------	-------------

Chambre civile 1-4 Chambre de l'immobilier

Composition :

Mme Fabienne TROILLER, présidente de chambre

M. Raphael TRARIEUX président de chambre

Mme Séverine ROMI, conseillère

Mme Marie-Cécile MOULIN-ZYS, conseillère

Attributions :

- **Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre**
- **Appels des ordonnances du juge de la mise en état relevant du contentieux de la chambre :**
- **Construction immobilière (sauf référés) : NAC 54A à 54Z**
- **Garanties et responsabilités des constructeurs : NAC 54A à 54Z**
- **Sous-traitance de construction immobilière : NAC 54A à 54Z**
- **Actions en paiement des constructeurs et sous-traitants : NAC 54A à 54Z**
- **Contrat d'architecte et demandes en paiement d'honoraires d'architectes : NAC 54A à 54Z**
- **Vente d'immeuble à construire ou à rénover : NAC 54A à 54Z**
- **Contrat de construction de maison individuelle : NAC 54A à 54Z**
- **Domages causés par les immeubles en construction : NAC 54A à 54Z**
- **Bail à construction – Emphytéose – Concession immobilière : NAC 75A à 75E**
- **Assurances de travaux de construction : NAC 54A à 54Z**
- **Copropriété :**
 - Copropriété (I) : organisation et administration : NAC 71A à 71N
 - Copropriété (II) : droits et obligations des copropriétaires : NAC 72A à 72Z
- **Expropriation : NAC 70G à 70I**
- **Associations syndicales libres et associations foncière urbaine libre**
- **Dégâts des eaux et troubles du voisinage : dommages causés par des immeubles : NAC 62A à 62B**

- Contrats d'assurance (construction) : NAC 58A à 58Z

Audiences (construction) :

Par Mme TROUILLER et Mme ROMI.

Lundi	14h	Double rapporteur
Mardi	14h	Incidents (1/mois conseiller)
Mardi	10h	MEE (1/mois président)

Audiences (copropriété) :

Par M. TRARIEUX et Mme MOULIN-ZYS.

Mercredi (1er, 3ème et 5ème du mois)	14h	Rapporteur ou double rapporteur
Mardi (4ème du mois) 1/mois	14h	Incidents
Mardi (4ème du mois) 1/mois	10h	MEE

Audiences expropriation :

Par M. TRARIEUX.

Mardi (2ème et 4ème du mois)	14h	Rapporteur
-------------------------------------	-----	------------

Chambre civile 1-5 Chambre de l'urgence

Composition :

Mme Pauline de ROCQUIGNY, conseillère faisant fonction de présidente de chambre

M. Bertrand MAUMONT, conseiller

M. Ulysse PARODI, vice-président placé

Attributions :

- **Jours fixes et appel des référés des tribunaux judiciaires, sauf en matière d'exequatur, des tribunaux de proximité, et des tribunaux de commerce :** tous les codes NAC, la chambre 1-5 traitant toutes les procédures d'urgence sauf en matière de JAF
- **Référé baux commerciaux :** tous les codes NAC, la chambre 1-5 traitant toutes les procédures d'urgence sauf en matière de JAF
- **Appel contre les décisions rendues selon la procédure appelée « en la forme des référés » ou selon la procédure accélérée au fond, sauf en matière de conflits collectifs et en matière d'exequatur :** tous les codes NAC, la chambre 1-5 traitant toutes les procédures d'urgence sauf en matière de JAF
- **Appels compétence (y compris les appels contre les ordonnances du juge de la mise en état sur la compétence) sauf en matière sociale et commerciale, procédures gracieuses en matière civile :** nature d'affaire particulière : 4E à 4F
- **Procédures gracieuses « sauf appel contre les ordonnances du juge de l'exécution »**
- **Demande de rétractation d'une décision rendue en matière gracieuse :** code d'affaire de nature particulière : 1H (sauf saisie conservatoire L.511-1 du code des procédures civiles d'exécution, du juge de l'exécution ou du président du tribunal de commerce)

Audiences :

Lundi	9h	Rapporteur (conseillers en alternance)
Mercredi	9h	Collégiale
Mercredi	14h	Rapporteur (président de chambre)

Chambre civile 1-6 Chambre de l'exécution et du contentieux bancaire

Composition :

Mme Fabienne PAGES, présidente de chambre

Mme Caroline DERYCKERE, conseillère

Mme Florence MICHON, conseillère

Mme Lorraine DIGOT, conseillère (60%)

Mme Sylvie NÉROT, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

- Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre,
- Appels des ordonnances du juge de la mise en état relevant du contentieux de la chambre
- Ordres et contributions saisies immobilières : saisies et mesures conservatoires : NAC 78A à 78U
- Contestations relatives aux saisies des rémunérations sur le travail : saisies et mesures conservatoires : NAC 78H
- Décisions du juge de l'exécution : saisies et mesures conservatoires : NAC 78A à 78U
- Saisie conservatoire L.511-1 du code des procédures civiles d'exécution, du juge de l'exécution et du président du tribunal de commerce y compris en procédure gracieuse
- Contentieux bancaire (sauf décisions des tribunaux de commerce et des tribunaux des activités économiques) : banque – effet de commerce : NAC 38A à 38Z
- Prêts d'argent : NAC 53A à 53D (sauf décisions des tribunaux de proximité et tribunaux de commerce)
- Crédits-bails mobiliers et immobiliers (sauf décisions des tribunaux de proximité et tribunaux de commerce) : NAC 53E à 53H
- Cautionnement en matière civile (sauf des tribunaux de commerce et des tribunaux des affaires économiques) : NAC 53I à 53L
- Contestation relative au paiement direct ou au recouvrement public des pensions alimentaires : NAC 24H
- Surendettement : surendettement des particuliers, faillite civile et rétablissement personnel : NAC 48A à 48R

Audiences (surendettement) :

Vendredi (deux fois par mois)	13h30	Rapporteur
-------------------------------	-------	------------

Audiences (autres attributions) :

Mardi	9h	Conférence MEE (2/mois)
Mardi	11h	Incidents (alternance incidents président, incidents MEE)
Mercredi	9h30	Rapporteur (2/mois)
Mercredi	14h	Double rapporteur (2/mois)
Mercredi	14h	Collégiale (1/mois)
Jeudi	9h30	Rapporteur (1/mois)

Chambre civile 1-7 Attributions du Premier président

1) Contentieux Premier président

Composition :

M. David ALLONSIUS, président de chambre

Mme Delphine BONNET, conseillère

M. Hervé HENRION, conseiller

et à défaut Mmes et MM les présidents de chambre composant les pôles civil, familial, social et commercial de la cour

Attributions :

- **Référé relevant de la compétence du premier président : tous les codes NAC**
- **Demandes d'arrêt de l'exécution provisoire des décisions des tribunaux de commerce : article R 661-1 du code de commerce : nature d'affaire particulière 5D**
- **Demandes de suspension de l'exécution provisoire en application des articles 956 et 957 du code de procédure civile : nature d'affaire particulière 5D**
- **Recours relatifs aux procédures de visites domiciliaires et de saisies : saisies et mesures conservatoires (procédure civile) : NAC 78J**
- **Recours relatifs aux procédures civiles d'exécution (R 121-22 du code des procédures civiles d'exécution)**

- Contentieux des funérailles (autres que ceux confiés à la chambre 1-2) : droits attachés à la personne : NAC 14B
- Contentieux relatif à la procédure applicable devant le défenseur des droits (articles 8 et 9 du 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits)
- Article 540 du code de procédure civile, demandes de relevé de forclusion : autres demandes en matière de procédure : nature d'affaire particulière 9B
- Article 272 du code de procédure civile, demandes d'autorisation d'appel sur décision ordonnant une expertise
- Article 380 du code de procédure civile, demandes d'autorisation d'appel sur décision de sursis à statuer
- Article 524 du code de procédure civile, demandes de radiation formées dans le cadre de l'appel d'un circuit court (appels d'une ordonnance de référé, de la décision d'un JEX, de l'ordonnance d'un JME, jours fixes article 917), quel que soit le pôle devant lequel l'appel a été orienté (pôles 1, 2, 3 et 4)
- Appel des ordonnances prises en application de l'article 99-1 du code de procédure pénale, lorsque cet appel relève de la juridiction du premier président

Audiences :

Jeudi	9h	Rapporteur
Jeudi	9h	- Collégiale (art. 959-1 code de procédure civile, à compter du 1^{er} septembre 2025, en application du décret 2025-619 du 8 juillet 2025 portant diverses mesures de simplification de la procédure civile)

2) Contentieux des mesures restrictives et privatives de liberté pour raisons médicales

Composition :

Mme Sophie MOLLAT, première présidente de chambre

M. David ALLONSIUS, président de chambre

et à défaut Mmes et MM les présidents de chambre et les conseillers composant la cour.

Audiences :

Lundi	14h	Rapporteur
Mercredi	9h	Rapporteur
Vendredi	9h	Rapporteur

Le samedi et le dimanche : Mmes et MM les conseillers composant la cour suivant les tableaux de permanence de fin de semaine.

3) Rétention administrative des étrangers, visites domiciliaires (étrangers assignés à résidence - article L.733-10 du CESEDA) mandats d'arrêt européens, extraditions et demandes d'effet suspensif, contestation des mesures d'isolement et de contention :

- NAC 14H
- NAC 14 N – 14Q : droits attachés à la personne
- NAC 14S

Composition :

LUNDI	Mme Latifa NEDHIF M. Guillaume BOBET Mme Carole MAURAT Mme Sophie MOLLAT (suppléante)
MARDI	Mme Sophie MOLLAT
MERCREDI	M. Raphael TRARIEUX M. David ALLONSIUS Mme Karine GONNET Mme Anne-Gaëlle DUMAS
JEUDI	Mme Sophie MOLLAT
VENDREDI	Mme Sophie MOLLAT Mme Agnès PACCIONI Mme Françoise CATTON (à compter du 2 novembre 2025) Mme Anne DUVAL

Audiences :

Chaque jour	14h	Juge unique
-------------	-----	-------------

Le samedi et le dimanche : Mmes et MM les conseillers composant la cour suivant les tableaux de permanence de fin de semaine.

4) Contentieux de la réparation des détentions provisoires (article 149-1 du code de procédure pénale) :

- NAC 96E : responsabilité des personnes publiques

M. Jean-François BEYNEL, premier président,
et à défaut, M. Didier SAFAR, Mme Sophie MOLLAT premiers présidents de chambre,
Mmes et MM les présidents de chambre et conseillers composant la cour

5) Contestations d'honoraires et taxes des avocats et avoués, officiers ministériels et assimilés : recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes

- NAC 97J
- Nature d'affaire particulière : 6A

Mme Sophie MOLLAT, première présidente de chambre
Mme Delphine BONNET, conseillère (suppléante)
M. Hervé HENRION, conseiller (suppléant)

Audiences :

Mercredi (2ème du mois)	14h	Juge unique ou collégiale
----------------------------	-----	------------------------------

6) Fixation de la rémunération des administrateurs judiciaires, des commissaires à l'exécution du plan et des liquidateurs (articles R 663-13, R. 663-16 et R 663-31 du code de commerce)

M. Ronan GUERLOT, président de chambre
et à défaut Mmes et MM les présidents de chambre composant les pôles civil,
familial, commercial et social de la cour

Recours contre ces décisions : M. Jean-François BEYNEL, premier président

7) Recours contre les décisions des bureaux d'aide juridictionnelle :

- NAC 97E : recours et actions contre les décisions rendues par certains organismes

Madame Sophie MOLLAT, première présidente de chambre

SERVICE GÉNÉRAL DES EXPERTISES ET DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

1) Contestations d'honoraires et taxes des techniciens et experts judiciaires :

- Nature d'affaire particulière : 6B : frais et dépens

Mme Sophie MOLLAT, première présidente de chambre

Mme Delphine BONNET, conseillère

Audiences :

Mercredi (2ème du mois)	9h	Rapporteur
-------------------------	----	------------

2) Établissement de la liste des experts et suivi (articles 8, 12 et 15 du décret 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires et article 724 et suivants du code de procédure civile)

- **Coordination du service :**

Mme Sophie MOLLAT, première présidente de chambre

Mme Delphine BONNET, conseillère (suppléante)

- **Commission de réinscription (article 12 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 :**

Madame Sophie MOLLAT, première présidente de chambre

- **Formation restreinte de l'assemblée générale pour dresser la liste des experts (article 8 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004)**

M. Jean-François BEYNEL, premier président (président – titulaire)

M. Hervé HENRION conseiller (président suppléant)

Mme Delphine BONNET, conseillère (rapporteur)

Mme Lorraine DIGOT, conseillère (rapporteur)

Mme CHARRUAULT, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles (rapporteur)

Chambre commerciale

Chambre sociale
Chambre de l'instruction
Chambre correctionnelle

3) Demandes d'aide juridictionnelle (section cour d'appel du bureau d'aide juridictionnelle)

Mme Florence SCHARRE, conseillère
Mmes et MM les conseillers composant la cour en qualité de suppléants

4) Taxation des états de frais ou mémoires (article R. 227 du Code de procédure pénale)

M. David ALLONSIUS, président de chambre, magistrat titulaire
M. Arnaud DESGRANGES, conseiller, magistrat suppléant

5) Établissement de la liste des médiateurs (article 5 du décret n°2017-1457 du 9 octobre 2017)

- **Commission restreinte dédiée à l'établissement de la liste des médiateurs :**
Présidente : Mme Sophie MOLLAT, première présidente de chambre
Membres : les magistrats de la commission restreinte siège
- **Rapporteurs :**
Médiation civile, sociale et commerciale : Mme Nathalie GAUTIER, conseillère
Médiation familiale : M. Michel NOYER, président de chambre

6) Établissement de la liste des conciliateurs (article 3 du décret n°78-381 du 20 mars 1978)

M. Jean-François BEYNEL, premier président

7) Établissement de la liste des enquêteurs sociaux et suivi (article 5 du décret 2009-285 du 12 mars 2009 relatif aux enquêteurs sociaux et à la tarification des enquêtes sociales en matière civile)

Commission restreinte présidée par M. Jean-François BEYNEL, premier président (président - titulaire) M. Hervé HENRION, conseiller chargé du secrétariat général (président-suppléant) Mme Delphine BONNET, conseillère (rapporteur)
Mme Lorraine DIGOT, conseillère (rapporteur)

PÔLE 2 – PÔLE FAMILLE

Présidente de chambre, responsable de pôle : Mme Jacqueline LESBROS

Président de chambre, responsable de pôle adjoint : M. Michel NOYER

En application des articles L 121-3 et R 312-6 du Code de l'organisation judiciaire, tous les présidents et conseillers de chacune des chambres de la famille composant le pôle sont désignés pour assurer la mise en état des affaires.

Tous les présidents et conseillers de chacune des chambres de la famille composant le pôle sont désignés pour ordonner la radiation des affaires et leur éventuelle réinscription conformément aux dispositions de l'article 524 du code de procédure civile dans le cadre d'un circuit long et tous les conseillers pour appliquer les dispositions des articles 905-1 et 905-2 devenus les articles 906-1 et 906-2 du code de procédure civile.

Par délégation du premier président, tous les présidents et conseillers des chambres de la famille sont désignés pour statuer sur les demandes de fixations prioritaires en application de l'article 948 du code de procédure civile et en application des articles 917 et suivants du code de procédure civile.

Tous les présidents de chacune des chambres composant le pôle sont délégués pour statuer sur les requêtes prévues par les articles 958 et suivants du code de procédure civile.

Tous les présidents et conseillers des chambres de la famille sont désignés pour statuer sur l'irrecevabilité des conclusions de l'intervenant forcé ou volontaire ainsi que sur la caducité de la déclaration de saisine de la cour de renvoi en application des dispositions de l'article 1037-1 du code de procédure civile.

Les magistrats du pôle famille sont habilités à se suppléer à l'ensemble des audiences fixées dans ces chambres, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Chambre de la famille 2-1

Composition :

M. Michel NOYER, président de chambre,
Mme Sophie THOMAS, conseillère
Mme Isabelle CHABAL, conseillère

Attributions :

Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre

Appel des décisions des juges aux affaires familiales dans les affaires suivantes :

- Mesures provisoires en cours de procédure de divorce ou de séparation de corps (y compris décisions antérieures au 1er janvier 2021) : NAC 20G et NAC 21F
- Divorce : NAC 20F à 20L
- Séparation de corps : NAC 21F à 21J
- Demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps : NAC 22A à 22F
- Demande relative à la liquidation du régime matrimonial : NAC 22G
- Partage des indivisions entre personnes pacsées et concubins : NAC 28A à 28D
- Mariages et régimes matrimoniaux : NAC 23C à 23H et autres demandes 23Z
- Obligations alimentaires : NAC 24A à 24Z sauf 24G actions à fins de subsides
 - 24 Z autres demandes en matière d'obligations alimentaires
- Autorité parentale : NAC 27A, 27B, 27F, 27I à 27K
 - Pas 27 C délégations ou transfert d'autorité parentale
 - Pas 27 D et 27 E demandes de retrait total ou partiel et restitution
 - Pas 27 G recours en matière de tutelles aux prestations sociales
 - Pas 27 H recours contre une mesure relative à l'assistance éducative
- Déplacements illicites d'enfants : NAC 27J
- Ordonnances de protection : nature particulière 9O à 9T

Audiences :

Mardi	9h30	Mise en état (1/semaine)
Mardi	9h	Incidents (1/mois)
Mardi	14h	Rapporteur ou collégiale
Mercredi	9h	Rapporteur ou collégiale
Jeudi	9h	Rapporteur ou collégiale

Chambre de la famille 2-2**Composition :**

Mme Jacqueline LESBROS, présidente de chambre,

M. François NIVET, conseiller,

Mme Rose-May SPAZZOLA, conseillère

Mme Marie-Claude CALLOT, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre

Appel des décisions des juges aux affaires familiales dans les affaires suivantes :

- Mesures provisoires en cours de procédure de divorce ou de séparation de corps (y compris décisions antérieures au 1er janvier 2021) : NAC 20G et NAC 21F
- Divorce : NAC 20F à 20L
- Séparation de corps : NAC 21F à 21J
- Demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps : NAC 22A à 22F (NAC 22F bail concédé à un époux)
- Demande relative à la liquidation du régime matrimonial : NAC 22G
- Partage des indivisions entre personnes pacsées et concubins NAC 28A à 28D
- Mariages et régimes matrimoniaux : NAC 23C à 23H et autres demandes NAC 23Z
- Obligations alimentaires : NAC 24A à 24Z sauf 24G actions à fins de subsides
 - 24Z autres demandes en matière d'obligations alimentaires
- Autorité parentale : NAC 27A, 27B, 27F, 27I à 27K
 - Pas 27C : délégations ou transfert d'autorité parentale
 - Pas 27D et 27E : demandes de retrait total ou partiel et restitution
 - Pas 27G : recours en matière de tutelles aux prestations sociales
 - Pas 27H : recours contre une mesure relative à l'assistance éducative
- Déplacements illicites d'enfants : NAC 27J
- Ordonnances de protection : nature particulière 9O à 9T

Audiences :

Lundi	9h	Incident (1/ mois)
Mercredi	9h	Rapporteur
Mercredi	9h30	Mise en état
Jeudi	14h	Rapporteur ou collégiale
Vendredi	9h	Rapporteur

PÔLE 3 – PÔLE COMMERCIAL

Président de chambre, responsable de pôle et en charge de la liaison avec les tribunaux de commerce : M. Cyril ROTH

Présidente de chambre, responsable de pôle adjoint : Mme Florence DUBOIS-STEVA

En application des articles L 212-3 et R 312-6 du code de l'organisation judiciaire, tous les présidents et conseillers de chacune des chambres commerciales composant le pôle sont désignés pour assurer la mise en état des affaires.

Tous les présidents et conseillers de chacune des chambres civiles composant le pôle sont désignés pour ordonner la radiation des affaires et leur éventuelle réinscription conformément aux dispositions de l'article 524 du code de procédure civile dans le cadre d'un circuit long, et tous les conseillers pour appliquer les dispositions des articles 905-1 et 905-2 devenus les articles 906-1 et 906-2 du code de procédure civile.

Tous les présidents de chacune des chambres commerciales composant le pôle sont délégués pour statuer sur les requêtes prévues par les articles 958 et suivants du code de procédure civile.

Par délégation du Premier président, tous les présidents et conseillers des chambres commerciales sont désignés pour statuer sur les demandes de fixations prioritaires en application de l'article 948 du code de procédure civile et en application des articles 917 et suivants du code de procédure civile.

Tous les présidents et conseillers des chambres commerciales sont désignés pour statuer sur l'irrecevabilité des conclusions de l'intervenant forcé ou volontaire ainsi que sur la caducité de la déclaration de saisine de la cour de renvoi en application des dispositions de l'article 1037-1 du code de procédure civile.

Les magistrats du pôle commercial sont habilités à se suppléer à l'ensemble des audiences fixées dans ces chambres, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Chambre commerciale 3-1

Composition :

Mme Florence DUBOIS-STEVA, présidente de chambre

Mme Gwenaëlle COUGARD, conseillère

Mme Nathalie GAUTRON-AUDIC, conseillère

M. Patrice DUSAUSOY, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

- **Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre**
- **Appels compétence dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre : NAC 4E- 4F**
- **Appels des tribunaux de commerce ou des tribunaux des affaires économiques :**
 - Concurrence déloyale : NAC 39A à 39M
 - Fonds de commerce :
 - Vente fonds de commerce : NAC 31A à 31Z
Nantissement du fonds de commerce du fonds artisanal, de l'outillage et du matériel d'équipement ou gage des stocks : NAC 33A à 33Z
Location gérance : NAC 32A à 32Z
 - Agents commerciaux : contrats d'intermédiaire : NAC 57A à 57B
 - Contrats de franchise et de distribution : NAC 59A à 59H
 - Contrats de vente : NAC 50A à 50Z
 - Contrats d'intermédiaires : NAC 57A à 57B
 - Contrats de prestation de service : NAC 56A à 56Z
 - Droit des transports, y compris assurances : NAC 55A à 55Z
- **Appels des jugements des tribunaux judiciaires et des tribunaux de commerce ou tribunaux des activités économiques :**
 - Contrats d'assurances (uniquement garanties des pertes d'exploitation) : NAC 58A à 58Z
- **Appels des jugements des tribunaux judiciaires, des tribunaux des activités économiques et des ordonnances du juge de la mise en état :**
 - Baux commerciaux sauf demande en paiement des loyers et charges et/ou tendant à la résiliation du bail et/ou à l'expulsion : NAC 30A à 30Z à l'exclusion du code NAC 30B
 - Contrefaçons de logiciels : propriété littéraire et artistique : NAC 79A
 - Marques : propriété industrielle : NAC 3CA à 3CZ
 - Dessins et modèles : propriété industrielle : NAC 3EA à 3EZ
- **Recours contre les décisions du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) : NAC 3AI**

Audiences :

Mercredi (2^{ème} et 4^{ème} du mois)	9h	Collégiale
--	----	------------

Mercredi (1^{er} et 3^{ème} du mois)	9h	Rapporteur
Mercredi (2^{ème} du mois)	14h	Rapporteur
Jeudi (1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} du mois)	9h	Rapporteur
Jeudi	14h	Rapporteur
Jeudi	9h	Mise en état
Jeudi (2^{ème} du mois)	10H	Incidents

Chambre commerciale 3-2

Composition :

M. Cyril ROTH, président de chambre

M. Ronan GUERLOT, président de chambre

Mme Véronique PITÉ, conseillère

Mme Véronique MULLER, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

- Jours fixes dans le contentieux relevant de la compétence de la chambre
- Appels compétence dans le contentieux relevant de la chambre : NAC 4E – 4F
- Appel du juge de la mise en état dans le contentieux relevant de la chambre

- **Appels des tribunaux de commerce, des tribunaux des affaires économiques et des tribunaux judiciaires, en matière de procédures collectives (jugements et décisions du juge commissaire) :**
 - Désignation d'un mandataire ad hoc, ouverture d'une procédure de conciliation ou de règlement amiable agricole, de sauvegarde, de sauvegarde financière accélérée, de sauvegarde accélérée, de redressement, de liquidation judiciaire ou de rétablissement professionnel : NAC 4AA à 4AP
 - L'entreprise en cours de la procédure – Délais, organes : NAC 4BA à 4BB
 - L'entreprise au cours de la procédure – Autorisations, plan de cession et actions diverses : NAC 4CA à 4CD
 - L'entreprise au cours de la procédure : période suspecte et sort des créances et cession d'actifs : NAC 4DA à 4DF
 - Conciliation : NAC 4EA à 4EC
 - Plan de sauvegarde, plan arrêté en sauvegarde financière accélérée et plan arrêté en sauvegarde accélérée : NAC 4FA à 4FK
 - Plan de redressement de l'entreprise : NAC 4GA à 4GF
 - Liquidation judiciaire : NAC 4HA à 4HC
 - Autres demandes en matière de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaires : NAC 4IA à 4II
- **Sanctions commerciales (tribunaux judiciaires, tribunaux de commerce et tribunaux des affaires économiques) : NAC 14D et 4IA à 4ID**
- **Appels des tribunaux judiciaires, en matière de responsabilité des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires NAC 4IE**
- **Appels des tribunaux de commerce et tribunaux des activités économiques en matière de :**
 - Contentieux bancaire (notamment effets de commerce, responsabilité des banques, paiement du solde d'un compte, cessions de créance, bordereaux Dailly) : NAC 38A à 38Z
 - Affacturage, contrats divers (sauf franchise et distribution) : NAC 59A à 59H
 - Cautionnement, crédit-bail, leasing, location financière, prêt d'argent : NAC 53A à 53L
- **Appels des tribunaux judiciaires, tribunaux de commerce et tribunaux des activités économiques en matière de :**
 - Litiges relatifs aux sociétés, y compris sociétés civiles : annulation de délibérations d'assemblée générale, conflits entre associés, dissolution de groupement, nomination d'un administrateur ad hoc : NAC 34A à 35Z
 - Responsabilité et révocation des dirigeants, y compris de sociétés civiles : NAC 36A à 36Z
- **Appels des ordonnances du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés : NAC 4II**

- Baux commerciaux (exclusivement pour demande en paiement des loyers et charges et/ou tendant à la résiliation du bail et/ou à l'expulsion) : NAC 30B
- Responsabilité des professionnels du chiffre (experts-comptables et commissaires aux comptes) et des prestataires de services d'investissement régis par le code monétaire et financier : NAC 63C et 63D

Audiences :

Lundi	9h	Conférence article 906
Lundi	14h	Rapporteur ou collégiale
Mardi	9h	Rapporteur
Mercredi	9H	Incidents (1/mois)
Jeudi	9h	Mise en état

PÔLE 4 – PÔLE SOCIAL ET PROTECTION SOCIALE

Présidente de chambre, responsable de pôle : Mme Aurélie PRACHE

Président de chambre, responsable de pôle adjoint : M. Thierry CABALÉ

Tous les présidents et conseillers de chacune des chambres sociales composant le pôle sont désignés pour ordonner la radiation des affaires et leur éventuelle réinscription conformément aux dispositions de l'article 524 du code de procédure civile dans le cadre d'un circuit long et tous les conseillers pour appliquer les dispositions des articles 905-1 et 905-2 devenus les articles 906-1 et 906-2 du code de procédure civile.

En application des articles L. 121-3 et R. 312-6 du code de l'organisation judiciaire, tous les présidents et conseillers de chacune des chambres sociales composant le pôle sont désignés pour assurer la mise en état des affaires.

Tous les présidents et conseillers des chambres sociales sont délégués pour statuer sur l'irrecevabilité des conclusions de l'intervenant forcé ou volontaire ainsi que sur la caducité de la déclaration de saisine de la cour de renvoi en application des dispositions de l'article 1037-1 du code de procédure civile.

Tous les magistrats de la chambre 4-6 sont délégués pour instruire les affaires du contentieux de la sécurité sociale et siéger en rapporteur conformément à l'article 945-1 du code de procédure civile.

Les magistrats du pôle social sont habilités à se suppléer à l'ensemble des audiences fixées dans ces chambres, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Chambre sociale 4-1 Mise en état commune

Composition :

M. Thierry CABALÉ, président de chambre

Mme Tiphaine PETIT, vice-présidente placée à hauteur de 10% (titulaire)

M. Stéphane BOUCHARD, conseiller (suppléant)

Attributions :

- **Service de mise en état commun à toutes les chambres sociales, (hors sécurité sociale et recours à l'article 906)**
- **Attributions de la compétence du conseiller de la mise en état jusqu'à expiration des délais de procédure, à l'exclusion de tous les incidents touchant au fond de l'affaire et avant distribution aux autres chambres**

Audiences :

Lundi (2/mois)	10h30
----------------	-------

Chambre sociale 4-2 (urgences)

Composition :

Mme Aurélie PRACHE, présidente de chambre

Mme Laure TOUTENU, conseillère

Mme Aurélie GAILLOTTE, conseillère

Attributions :

Par délégation du Premier président, le président de la chambre est délégué pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 917 du code de procédure civile, statuer sur les demandes de fixations prioritaires en application de l'article 948 du code de procédure civile et sur les requêtes prévues par les articles 958 et suivants du code de procédure civile.

- **Jours fixes et appels des référés des tribunaux judiciaires en matière de conflits collectifs : NAC 85 A à 85 D**
- **Contentieux prud'homal :**
 - Relations individuelles de travail : NAC 80A à 80W
 - Représentation des intérêts des salariés : NAC 82A à 82K
 - Statut des salariés protégés : NAC 83A à 83I
 - Condition du personnel dans les procédures de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire : NAC 84A à 84N
 - Formation et insertion professionnelles : NAC 87A à 87F
- **Renvois après cassation en matière de conflits collectifs : NAC 85A à 85D**
- **Décisions selon la procédure accélérée au fond (anciennement « en la forme des référés ») rendues en matière de :**
 - Conflits collectifs : NAC 85A à 85D
 - Négociations collectives : NAC 86A à 86G
 - Représentation des intérêts des salariés : NAC 82A à 82K
- **Licenciement suite à la rupture du contrat avocats salariés : NAC 97Z**
- **Procédures urgentes :** appels-compétences (Nature d'affaire particulière 4E-4F) et appels d'ordonnances de référés, renvois après cassation
- **Demande en paiement de cotisations émanant de caisses, majorations de retard et/ou pénalités : NAC 88C**
- **Démission des conseillers prud'homaux (art. D.1442-18 et D.1442-20 code du travail)**

Audiences :

Mardi	9h	Collégiale ou rapporteur
Jeudi	14h	Rapporteur
Vendredi	9h	Rapporteur

Chambre sociale 4-3

Composition :

Mme Laurence SINQUIN, présidente de chambre

Mme Anne DUVAL, conseillère

Mme Françoise CATTON, conseillère à compter du 2 novembre 2025

M. Hervé HENRION, conseiller du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025

Attributions :

- Jours fixes
- **Contentieux prud'homal et renvois après cassation :**
 - Relations individuelles de travail : NAC 80A à 80W
 - Représentation des intérêts des salariés : NAC 82A à 82K
 - Statut des salariés protégés : NAC 83A à 83I
 - Condition du personnel dans les procédures de sauvegarde, redressement, ou liquidation judiciaire : NAC 84A à 84N
 - Formation et insertion professionnelles : NAC 87A à 87F
- **Déférés des ordonnances de mise en état des chambres 4-2 et 4-6**

Audiences :

Mardi	9h	Collégiale ou rapporteur
Mercredi	14h	Rapporteur
Jeudi	14h	Rapporteur

Chambre sociale 4-4

Composition :

M. Laurent BABY, conseiller faisant fonction de président de chambre

Mme Nathalie GAUTIER, conseillère

Mme Marie-Bérangère DOLBEAU-MAZZOUZ

Attributions :

Jours fixes

- **Contentieux prud'homal et renvois après cassation :**
 - Relations individuelles de travail : NAC 80A à 80W
 - Représentation des intérêts des salariés : NAC 82A à 82K
 - Statut des salariés protégés : NAC 83A à 83I
 - Condition du personnel dans les procédures de sauvegarde, redressement, ou liquidation judiciaire : NAC 84A à 84N
 - Formation et insertion professionnelles : NAC 87A à 87F
- **Déférés des ordonnances de mise en état des chambres 4-1 et 4-5**

Audiences :

Mercredi	14h	Collégiale ou rapporteur
Jeudi	14h	Collégiale ou rapporteur
Vendredi	14h	Collégiale ou rapporteur

Chambre sociale 4-5

Composition :

M. Thierry CABALÉ, président de chambre
M. Stéphane BOUCHARD, conseiller
Mme Agnès PACCIONI, vice-présidente placée

Attributions :

Jours fixes

- **Contentieux prud'homal et renvois après cassation :**
 - Relations individuelles de travail : NAC 80A à 80W
 - Représentation des intérêts des salariés : NAC 82A à 82K
 - Statut des salariés protégés : NAC 83A à 83I
 - Condition du personnel dans les procédures de sauvegarde, redressement, ou liquidation judiciaire : NAC 84A à 84N
 - Formation et insertion professionnelles : NAC 87A à 87F
- **Déférés des ordonnances de mise en état de la chambres 4-3 et de la 4-4**

Audiences :

Mardi	9h	Collégiale ou rapporteur
Mercredi	9h	Rapporteur
Vendredi	9h	Rapporteur

Chambre sociale 4-6

Composition :

Mme Nathalie COURTOIS, présidente de chambre

Mme Odile CRIQ, conseillère

Mme Tiphaine PETIT, vice-présidente placée (70 %)

Attributions :

Jours fixes

- **Contentieux prud'homal :**
 - Relations individuelles de travail : NAC 80A à 80W
 - Représentation des intérêts des salariés : 82A à 82K
 - Statut des salariés protégés : NAC 83A à 83I
 - Condition du personnel dans les procédures de sauvegarde, redressement, ou liquidation judiciaire : 84A à 84N
 - Formation et insertion professionnelles : NAC 87A à 87F
- **Appel des ordonnances de référés prévus par l'article 490 du code de procédure civile**
- **Contentieux relevant de l'article L. 142-1 du code de la sécurité sociale, à l'exception des litiges concernant les caisses primaires d'assurance maladie et les URSSAF (sous réserve du contentieux CIPAV) et des litiges portant sur les décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les décisions du président du conseil départemental : NAC 88A à 88W**
- **Contentieux CIPAV : NAC 88A à 88W**
- **Appel sur les jugements en matière de liquidation de préjudices après reconnaissance d'une faute inexcusable**

- Renvois après cassation pour l'ensemble des litiges relevant des articles L. 142-1 et L. 142-3 du code de la sécurité sociale et pour le contentieux de la faute inexcusable

Audiences :

Lundi	14h	Rapporteur
Mardi	9h	Rapporteur
Mardi	14h	Collégiale ou rapporteur

Chambre 4-7 Protection sociale

Composition :

Mme Marie-Bénédicte JACQUET, conseillère faisant fonction de présidente de chambre

Mme Charlotte MASQUART, conseillère

Mme Pauline DURIGON, conseillère

Attributions :

- Litiges relevant des articles L. 142-1 (Caisses primaires d'assurance maladie, URSSAF, à l'exception du contentieux CIPAV, décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, décisions du président du conseil départemental) et L. 142-3 : NAC 88A à 88W
- Appel des ordonnances de référés prévus par l'article 490 du code de procédure civile
- Risques professionnels : NAC 89A à 89Z
- Contentieux de la faute inexcusable (article L.452-1 du code de la sécurité sociale)
- Jours fixes
- Renvois après cassation dans ces différents contentieux, ainsi que dans les contentieux CIPAV et liquidation de préjudice après reconnaissance de la faute inexcusable

Audiences :

Mardi	14h	Collégiale ou rapporteur
Mercredi	9h	Collégiale ou rapporteur
Jeudi	9h	Collégiale ou rapporteur

SERVICES PENaux

Responsable : Premier président de chambre : M. Didier SAFAR

PÔLE 5 – PÔLE CORRECTIONNEL

Président de chambre, responsable de pôle : M. Patrice BRESCIANI

Président de chambre, responsable de pôle adjoint : M. Alain SAFFAR

Les magistrats du pôle pénal sont habilités à se suppléer à l'ensemble des audiences fixées dans ces chambres, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

7ème chambre des appels correctionnels et chambre spéciale des mineurs

1) Appels correctionnels

Composition :

Mme Claire ESTEVENET, présidente de chambre

Mme Karine GONNET, présidente de chambre

Mme Sylvie BORREL, conseillère

Mme Marietta CHAUMET, vice-présidente placée

Mme Lucile GRASSET, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

Appel des décisions du ressort ne relevant pas d'un contentieux spécifiquement attribué à une chambre, toutes infractions correctionnelles à caractère sexuel, toutes infractions correctionnelles concernant des mineurs victimes et leurs intérêts civils, sauf préjudice corporel :

Audiences collégiales :

Lundi	14 h
-------	------

Audiences conseillers uniques :

Le 2 ^{ème} mardi de septembre	14 h
Le 4 ^{ème} mardi de septembre	14 h
Le 4 ^{ème} mardi de novembre	14 h

2) Chambre des mineurs :

Composition :

Mme Claire ESTEVENET, présidente de chambre

Mme Karine GONNET, présidente de chambre

Mme Sylvie BORREL, conseillère

Mme Marietta CHAUMET, vice-présidente placée

Mme Lucile GRASSET, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

- **Appel des décisions des juges des enfants et des tribunaux pour enfants en matière pénale**
- **Appel des décisions d'assistance éducative : NAC 16A et 27H**
- **Appel des décisions en matière de délégation d'autorité parentale : NAC 27C**
- **Appel des décisions de retrait total ou partiel de l'autorité parentale et restitution : NAC 27D et 27E**
- **Appel des décisions relatives à la déclaration judiciaire de délaissement parental : NAC 27L**

Par délégation du Premier président, tous les présidents et conseillers de la chambre des mineurs sont désignés pour statuer sur les demandes de fixations prioritaires en application de l'article 948 du code de procédure civile.

Audiences :

PENAL MINEURS :

Le 1 ^{er} mardi du mois	14 h	Collégiale
Le 3 ^{ème} mardi du mois	14 h	Collégiale

CIVIL MINEURS :

Vendredi	9 h	Collégiale ou rapporteur
Mardi 14 octobre	14 h	Collégiale ou rapporteur
Mardi 9 décembre	14 h	Collégiale ou rapporteur

8ème chambre des appels correctionnels

Composition :

Mme Pascale HUMBERT-MASSA, présidente de chambre

Mme Sophie MACÉ, présidente de chambre

M. Olivier CLERC, conseiller

M. Olivier LARMANJAT, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

M. Philippe PRUDHOMME, magistrat honoraire exerçant des activités juridictionnelles

Attributions :

Appel des décisions du ressort ne relevant pas d'un contentieux spécifiquement attribué à une chambre, stupéfiants - responsabilité médicale - diffamations - délits de presse - homicides, blessures involontaires et leurs intérêts civils, sauf préjudice corporel.

Audiences :

Mardi	14h	Collégiale
Mercredi	14h	Collégiale
Jeudi (3/mois)	14h	Conseiller unique

9ème chambre des appels correctionnels

Composition :

M. Alain SAFFAR, président de chambre

M. Yves GAUDIN, conseiller

M. Guillaume BOBET, conseiller

Mme Tiphaine PETIT, vice-présidente placée (10%)

Mme Anne GAILLY, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Attributions :

Appel des décisions du ressort ne relevant pas d'un contentieux spécifiquement attribué à une chambre, affaires économiques et financières - Droit pénal du travail – Droit pénal de l'urbanisme - Droit pénal de la consommation, et leurs intérêts civils, sauf préjudice corporel.

Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité – CRPC

Recours relatifs aux procédures de visites domiciliaires et de saisies : saisies et mesures conservatoires (procédure pénale) NAC 78 J

Audiences :

Mardi (4 ^{ème} du mois) audience visite domiciliaires	9h
Mardi audience CRPC	14h
Mercredi	14h
Jeudi	14h
Vendredi	14h

18ème chambre des appels correctionnels, de police et de l'application des peines

1) Appel des décisions du ressort ne relevant pas d'un contentieux spécifiquement attribué à une chambre, abus de faiblesse, abandon de famille, non-représentation d'enfants, violences conjugales et leurs intérêts civils, sauf préjudice corporel

M. Patrice BRESCIANI, président de chambre

Mme Françoise BARRIER, présidente de chambre

Mme Nabila MANI-SAADA, conseillère

Mme Tiphaine PETIT, vice-présidente placée (10%)

M. Jean-Michel DUCROS, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Mme Chantal CHARRUAULT, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

M. Olivier LARMANJAT, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Audiences :

2ème lundi du mois	14 h	Conseiller unique
4ème lundi du mois	14 h	Conseiller unique
Mercredi	14 h	Collégiale

4ème jeudi octobre	14 h	Conseiller unique
4ème jeudi novembre	14 h	Conseiller unique
2ème vendredi décembre	14 h	Conseiller unique

2) Appel des tribunaux de police (article 547 du code de procédure pénale), dont les intérêts civils, sauf préjudice corporel

M. Patrice BRESCIANI, président de chambre, Mme Françoise BARRIER, présidente de chambre et Mme Nabila MANI-SAADA, conseillère

Audiences :

Lundi (1er et 3ème du mois)	14h	Conseiller unique
-----------------------------	-----	-------------------

3) Chambre de l'application des peines

Vu les articles D 49-8 et R 57-1 du code de procédure pénale désigne en qualité de président de la chambre de l'application des peines : **M. Patrice BRESCIANI**, **Mme-Françoise BARRIER**, présidente de chambre et **Mme Nabila MANI-SAADA**, conseillère.

Formation ordinaire précédée d'une formation élargie si besoin,

M. Patrice BRESCIANI, président de chambre

Mme Françoise BARRIER, présidente de chambre

Mme Nabila MANI-SAADA, conseillère

M. Jean-Michel DUCROS magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

Mme Chantal CHARRUAULT, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

M. Philippe PRUDHOMME, magistrat honoraire exerçant des activités juridictionnelles

Audiences :

Jeudi	14h	Collégiale
-------	-----	------------

PÔLE 6 – CHAMBRES DE L'INSTRUCTION

Président de chambre, responsable de pôle : Mme Catherine GONZALEZ

Président de chambre, responsable de pôle adjoint : M. Pascal LACORD

Président de chambre appelé à exercer des pouvoirs propres conformément à l'article 219 du CPP : Mme Catherine GONZALEZ, titulaire.

Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GONZALEZ, pour exercer les pouvoirs propres du président de la chambre de l'instruction, le président de chambre non empêché le plus ancien selon l'ordre de rang, à défaut Madame Céline HILDENBRANDT, Monsieur Bertrand BONVENTI, Madame Cécile LAINÉ, Madame Laëtizia DARDELET, Mme Florence GADY, Madame Carole MAURAT et Mme Latifa NEDHIF conseillers.

Tous les présidents et conseillers des chambres de l'instruction sont désignés pour statuer sur les référés détention suivant les dispositions de l'article 187-3 du code de procédure pénale ainsi que les demandes formées en application des articles 187-1 et 191 du code de procédure pénale.

Les magistrats du pôle chambre de l'instruction sont habilités à se suppléer à l'ensemble des audiences fixées dans ces chambres, en cas d'empêchement de l'un d'entre eux.

Tous les présidents et conseillers des chambres de l'instruction, ainsi que M. David ALLONSIUS, président de chambre de la chambre 1-7, sont désignés pour statuer sur les intérêts civils en cas d'irresponsabilité pénale (article 706-125 3° du code de procédure pénale).

Ces audiences sont fixées le 3ème lundi de janvier et le 3ème lundi de juin.

Chambre de l'instruction 6-1

Composition :

Mme Nathalie TURQUEY, présidente de chambre de l'instruction

Mme Céline HILDENBRANDT, conseillère

Mme Florence GADY, conseillère

Audiences :

Mardi	9h
-------	----

Chambre de l'instruction 6-2

Composition :

Mme Catherine GONZALEZ, présidente de chambre de l'instruction

Mme Carole MAURAT, conseillère

Mme Chloé DELALLE, vice-présidente placée

Audiences :

Vendredi	9h
----------	----

Chambre de l'instruction 6-3

Composition :

Mme Marianne GIL, présidente de chambre de l'instruction

Mme Cécile LAINÉ, conseillère

Mme Laëtitia DARDELET, conseillère

Audiences :

Jeudi	9h
-------	----

Chambre de l'instruction 6-4

Composition :

M. Pascal LACORD, président de chambre de l'instruction

M. Bertrand BONVENTI, conseiller

Mme Latifa NEDHIF, conseillère

Audiences :

Mercredi	9h
----------	----

PÔLE 7 – PÔLE CRIMINEL (COUR D'ASSISES ET COUR CRIMINELLES DEPARTEMENTALES)

Président de chambre, responsable de pôle : M. Marc TRÉVIDIC

Présidentes de chambre, responsables de pôle adjointes : Mme Jeanne DUYÉ et Mme Magali TABAREAU

Présidents :

M. Didier SAFAR, Premier président de chambre

Mme Jeanne DUYÉ, présidente de chambre

M. Marc TRÉVIDIC, président de chambre

Mme Magali TABAREAU, présidente de chambre

M. Luc SALEN, président de chambre

Mme Emmanuelle BESSONE, présidente de chambre

M. Jean-Marc HERBAUT, président de chambre

Mme Laurence JOULIN, conseillère

M. Arnaud DESGRANGES, conseiller

Mme Valérie TALLONE, conseillère

Asseseurs :

Tous les conseillers et les magistrats du siège de première instance sur désignation du premier président de chambre

Mme Hélène SOTTET, magistrate honoraire exerçant des activités juridictionnelles

Mme Agnès LALARDRIE, magistrate honoraire exerçant des activités juridictionnelles

Mme Chantal CHARRUAULT, magistrate honoraire exerçant des activités juridictionnelles

M. Jean-Paul VALAT, magistrat honoraire exerçant des activités juridictionnelles

Commission annuelle de révision de la liste des jurés (article 262 et s. du code de procédure pénale) :

Président :

M. Didier SAFAR, premier président de chambre

En cas d'absence du premier président de chambre : M. Marc TRÉVIDIC, président de chambre

Membres :

Les conseillers des chambres de l'instruction

Les conseillers des 8^{ème}, 9^{ème} et 18^{ème} chambres pénales

SERVICE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

PÔLE 8 – VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Responsable de pôle : M. David ALLONSIUS, président de chambre

Les magistrats dont les noms suivent, qui sont affectés aux chambres relevant de l'un des pôles 1 à 7 de la cour et qui connaissent des procédures traitant de violences intrafamiliales, sont désignés comme étant spécialisés en matière de lutte contre les violences intrafamiliales pour le siège.

À ce titre, ils bénéficient de formations spécifiques en matière de violences intrafamiliales. Certains d'entre eux, sont plus spécifiquement signalés « référents VIF » pour représenter leur service au sein du pôle n°8.

SERVICE D'AFFECTATION : PROTECTION DES MAJEURS ET DE TUTELLE DES MINEURS

- Mme Isabelle CHESNOT, présidente de chambre (**référénte titulaire**)
- Mme Lorraine DIGOT, conseillère (**référénte suppléante**)

SERVICE D'AFFECTATION : AFFAIRES FAMILIALES DONT LES ORDONNANCES DE PROTECTION

- Mme Jacqueline LESBROS, présidente de chambre (**référént titulaire**)
- Mme Isabelle CHABAL, conseillère (**référénte suppléante**)
- Mme Sophie THOMAS, conseillère
- M. François NIVET, conseiller
- Mme Rose-May SPAZZOLA, conseillère

SERVICE D'AFFECTATION : APPELS CORRECTIONNELS

- M. Patrice BRESCIANI, président de chambre (**référént titulaire**)
- Mme Claire ESTEVENET, présidente de chambre (**référént suppléante**)
- Mme Karine GONNET, présidente de chambre
- Mme Françoise BARRIER, présidente de chambre
- Mme Sylvie BORREL, conseillère

SERVICE D'AFFECTATION : ASSISTANCE ÉDUCATIVE

- Mme Claire ESTEVENET, présidente de chambre (**référént titulaire**)
- Mme Karine GONNET, présidente de chambre (**référént suppléante**)
- Mme Sylvie BORREL, conseillère

SERVICE D'AFFECTATION : APPLICATION DES PEINES

- M. Patrice BRESCIANI, président de chambre (**référént titulaire**)
- Mme Françoise BARRIER, présidente de chambre (**référént suppléante**)

SERVICE D'AFFECTATION : SERVICE DE L'INSTRUCTION

- Mme Marianne GIL, présidente de chambre (**référént titulaire**)
- Mme Céline LAINÉ, conseillère (**référént suppléante**)
- Mme Laëtitia DARDELET, conseillère

SERVICE D'AFFECTATION : COURS D'ASSISES ET COURS CRIMINELLES

- M. Marc TRÉVIDIC, président de chambre (**référént titulaire**)
- Mme Jeanne DUYÉ, présidente de chambre (**référént suppléante**)

AUTRES ATTRIBUTIONS

Magistrat chargé de la coordination des conciliateurs et des médiateurs autres que familiaux (article R 312-13-1 du code de l'organisation judiciaire) :

Mme Nathalie GAUTIER, conseillère

Magistrat chargé de la coordination des médiateurs familiaux :

M. Michel NOYER, président de chambre

Autres référents médiation :

Médiation civile	Mme Fabienne PAGES, présidente de chambre Mme Delphine BONNET, conseillère
Médiation sociale	Mme Aurélie GAILLOTTE
Médiation commerciale	Mme Florence DUBOIS-STEVANT, présidente de chambre (titulaire) M. Ronan GUERLOT, président de chambre (suppléant)
Médiation familiale	Monsieur Michel NOYER, président de chambre

Magistrat chargé de la coordination des magistrats du siège du ressort de la cour d'appel en matière de droit de la famille (article R 312-13-2 du code de l'organisation judiciaire) :

M. Michel NOYER, président de chambre

Magistrat délégué à la protection des majeurs (article L 312-6-1 du code de l'organisation judiciaire) :

Titulaire : Mme Isabelle CHESNOT, présidente de chambre

Suppléants : Mme Jacqueline LESBROS, présidente de chambre

Mme Florence PERRET, présidente de chambre

M. Michel NOYER, président de chambre

Mme Lorraine DIGOT, conseillère

Mme Isabelle CHABAL, conseillère

Mme Sophie THOMAS, conseillère

M. François NIVET, conseiller,

Mme Rose-May SPAZZOLA, conseillère

Mme Anne-Gaëlle DUMAS, conseillère

Mme Charlotte GIRAULT, conseillère

Magistrat désigné en qualité de délégués à la protection de l'enfance et de la chambre spéciale des mineurs – article L312-6 du code de l'organisation judiciaire – articles L12-1 et L221-3 du code de la justice pénale des mineurs :

Titulaire : Mme Claire ESTEVENET, présidente de chambre

Suppléants : Mme Jacqueline LESBROS, présidente de chambre

M. Michel NOYER, président de chambre

Mme Pascale HUMBERT-MASSA, présidente de chambre

Mme Karine GONNET, présidente de chambre

Mme Sylvie BORREL, conseillère

Mme Marietta CHAUMET, vice-présidente placée

Mme Nathalie TURQUEY, présidente de chambre de l'instruction

Mme Catherine GONZALEZ, présidente de chambre de l'instruction

Mme Marianne GIL, présidente de chambre de l'instruction

M. Pascal LACORD, président de chambre de l'instruction

M. Bertrand BONVENTI, conseiller

Mme Cécile LAINÉ, conseillère

Mme Angélique DARDELET, conseillère

Mme Céline HILDENBRANDT, conseillère

Mme Chloé DELALLE, vice-présidente placée

Mme Florence GADY, conseillère

Mme Latifa NEDHIF, conseillère

Mme Carole MAURAT, conseillère

Magistrat en charge de la politique de lutte contre les violences intrafamiliales :

M. David ALLONSIUS, président de chambre

Magistrat correspondant du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale :

M. Laurent BABY, conseiller

Magistrat Délégué à la Politique Associative et à l'Accès au Droit (MDPAAD) :

MDPAAD médiation familiale et espaces de rencontre :

Titulaire : Mme Jacqueline LESBROS, présidente de chambre

Suppléant : M. Michel NOYER président de chambre

MDPAAD-Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) :

Monsieur Jean-François BEYNEL et, sur délégation de celui-ci, Monsieur Quentin DUBUIS

Directrice des relations publiques et institutionnelles :

Mme Jocelyne RANDÉ

Magistrats référents de la Cour de cassation - Observatoire des litiges judiciaires :

Mme Sophie MOLLAT, présidente de chambre, pour l'Observatoire des litiges judiciaires

Mme Anna MANES, présidente de chambre, pour les sujets de nature civile

M. Patrice BRESCIANI, président de chambre, pour les sujets de nature pénale pour l'observatoire des litiges judiciaires

Délégation conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi 2024-582 du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels :

Par délégation du premier président, les compétences, telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 1er de la loi 2024-582 du 24 juin 2024 *améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels*, publiée au journal officiel le 25 juin 2024 sont **délégées aux conseillers et aux vice-présidents placés des chambres de l'instruction**

Discipline des avocats :

Magistrats désignés en application des dispositions des articles 22-1 et 22-3 de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 *portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques* :

Mme Anne THIVELLIER, conseillère

Mme Delphine BONNET, conseillère

M. Hervé HENRION, conseiller

Discipline des notaires et des commissaires de justice :

Magistrats désignés en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance 2022-544 du 13 avril 2022 *relatives à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels* et de l'article 29 du décret 2022-900 du 17 juin 2022 *relatif à la déontologie et à la discipline des officiers ministériels* :

Mme Anne THIVELLIER, conseillère

Mme Delphine BONNET, conseillère

M. Hervé HENRION, conseiller

Fait à Versailles, le 16 juillet 2025

Le premier président

Jean-François BEYNEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small dot.